

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE PLOUBEZRE

L'an deux mille vingt-deux, le premier septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Ploubezre, régulièrement convoqué en date du 25 août 2022, s'est réuni sous la Présidence de Brigitte GOURHANT, Maire.

Étaient Présents :

Mmes B. GOURHANT, C. GOAZIOU, M. P. LE CARLUER, G. PERRIN, M. O. ROLLAND, F. ALLAIN, D. LE DAIN, E. GIRAUDON, M.- M. DESMEULLES, B. PARANTHOEN, R. LISSILLOUR-MENGUY ; MM. J. LAFEUILLE, M. ZEGGANE, J.-L. CHEVALIER, G. NICOLAS, R. BISS, F. VANGHENT, C. LAMOUR, J. F. GOAZIOU, H. LESTIC, G. ROPARS, L. JEGOU, E. PENVEN.

Procurations :

B. GATTA, procuration à F. ALLAIN,
 C. CODEN, procuration à E. PENVEN,

Absents : J. MASSE, A. ROBIN-DIOT

Secrétaire de séance : F. ALLAIN

Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de présents	23
Nombre de votants	25

En début de séance, Madame le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises conformément à la délégation du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

DATE	SERVICE	RÉFÈRENT ADMINISTRATIF	OBJET
22-08-2022	TRAVAUX	G. CABOT	Attribution du marché Travaux du pôle médical : Lot 1 : Cloisons sèches/faux plafonds – Régie municipale Lot 2 : Revêtements sols souples/faïences – CRLB : 1 219,80 € HT Lot 3 : Électricité – AM ELEC : 6 777,68 € HT Lot 4 : Plomberie chauffage VMC – LE COULS : 4 425,00 € franchise TVA Lot 5 : peinture – régie municipale
09-08-2022	TRAVAUX	G. CABOT	Attribution du marché maîtrise d'œuvre du projet pôle enfance : Atelier JUGUET Architectes pour 148 400,00 € HT

1. Finances

A. Passage à la nomenclature M57

2022-50

Exposé des faits par Mme LE CARLUER.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de PLOUBEZRE son budget principal et ses 3 budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mme DESMEULLES demande s'il y a plus de budgets annexes qu'auparavant.

Mme LE CARLUER rappelle que tous les budgets annexes en M14 passent en M57, aujourd'hui la Commune n'a plus de budget autres que ceux-là le budget de l'eau ayant été transféré à LTC au 1^{er} janvier 2020.

VU L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT Que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 (développée ou abrégée) à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSIDÉRANT Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver** le passage de la Ville de PLOUBEZRE à la nomenclature M57 (développée ou abrégée) à compter du budget primitif 2023 ;
- Autoriser** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de PLOUBEZRE ;
- Autoriser** Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

B. Participation au comité de jumelage de Llanbradach

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 qui avait acté une participation de 100 € pour chaque élu représentant la commune lors des cérémonies de jumelage avec Llanbradach.

Mme le Maire propose de maintenir cette mesure pour le dernier voyage et que la somme passe de 100 € à 120 € afin de compenser l'augmentation du coût de la vie. Pour rappel, le Trésor Public exige qu'une délibération nominative soit présentée à l'appui du règlement de la participation. Pour 2022 Madame Marie-Madeleine DESMEULLES et Monsieur Gildas NICOLAS sont les deux bénéficiaires de la mesure pour cette occasion.

Mme DESMEULLES fait un compte-rendu de la dernière rencontre qui a eu lieu du 22 au juillet 2022 entre des membres du comité de jumelage à Llanbradach ainsi que les projets envisagés dans le cadre de cet échange. Avec l'accord de M. BARO de l'USP elle a proposé lors de la cérémonie de bienvenue à la mairie de Llanbradach aux Gallois le club de football de Ploubezre de faire partie des échanges.

Arrivée de Mme ROBIN-DIOT à 18h43.

Mme DESMEULLES rapporte que cette idée a été très bien accueillie. Le Maire de Llanbradach a remis un cadeau qui célèbre les 20 ans du jumelage, qui aurait dû avoir eu lieu en 2020 mais annulé à cause de la pandémie. Mme DESMEULLES s'est vu remettre également un cahier de la maternelle de Llanbradach qui souhaite échanger avec la maternelle de Ploubezre qu'elle se chargera de remettre. Elle espère que lors de la future rencontre en 2023 il y aura plus de personnes présentes, car cette année le peu de participation a été marqué à cause des craintes liées à la pandémie mais que d'un côté comme de l'autre chacun a besoin de se retrouver pour ces moments d'échanges.

Mme PERRIN demande si c'était les 20 ans ou 30 ans.

Mme le Maire explique que c'est en fait les 25 ans, 30 ans c'est pour le jumelage de Caerphilly avec Lannion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver** que la participation pour chaque élu représentant la commune lors des cérémonies de jumelage avec Llanbradach passe de 100 à 120 € ;
- De dire que** Madame Marie-Madeleine DESMEULLES et Monsieur Gildas NICOLAS qui ont représenté la commune et participé à ce titre au voyage du 22 au 26 juillet 2022 inclus, recevront chacun une participation de 120 € au titre de leurs frais de voyage et séjour ;
- Autoriser** Mme le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

C. Convention Ti-Kêr et forfait scolaire – Diwan

2022-52

Mme LE CARLUER rappelle que l'école Skol Diwan à LANNION a sollicité la Commune pour participer aux frais de scolarité de 4 élèves en classe primaire originaires de Ploubezre et scolarisés dans son établissement. Pour rappel cet enseignement n'est pas dispensé sur la commune et l'article L212-8 du code de l'Éducation prévoit que lorsque des Ecoles d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil de l'école et la commune de résidence. Toutefois, le montant dû par la commune de résidence de l'élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Mme le Maire rajoute que cette convention sera signée annuellement et prendra fin automatiquement dès que la classe bilingue accueillera des enfants jusqu'en CM2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Approuver le principe de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Diwan extérieure à la commune pour les élèves de PLOUBEZRE fréquentant cette école ;

Fixer pour l'année 2021-2022 la participation de la commune de Ploubezre aux frais de fonctionnement de cette école sous contrat située hors de la commune à savoir : 452,30 € par élève en classe élémentaire, soit 1809,20 € au total ;

Décider que la dépense sera imputée à l'article 6558 du budget principal ;

Autoriser Mme le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement jointe à la présente délibération.

M. PENVEN prend la parole pour rappeler qu'il avait été convenu lors du dernier Conseil Municipal de remettre le sujet de subvention à la Redadeg à l'ordre du jour.

Mme le Maire répond que ce sujet a été évoqué lors de la rencontre avec les représentants de Diwan et qu'ils ont indiqués qu'ils reviendraient vers elle pour fournir plus d'explications. Ils ont compris que leur demande n'était pas clairement exprimée.

Mme LE CARLUER confirme ces propos en rajoutant qu'une des personnes présentes lors de cette réunion fait partie de la Redadeg.

M. PENVEN souhaite connaître les effectifs des écoles.

Mme le Maire lui répond qu'il y a 158 enfants en classe élémentaire et 94 en maternelle avec une prévision de 105 en janvier.

Mme PERRIN s'interroge sur les effectifs en classe bilingue.

Mme le Maire répond qu'il y a 21 inscrits.

M. PENVEN note qu'il y a une progression.

Mme GIRAUDON indique qu'une commission aura lieu fin septembre.

2. Urbanisme

Délibération de principe Loi SRU

2022-53

M. LAFEUILLE présente ce point.

La loi SRU et son article 55 impose aux communes de plus de 3 500 habitants d'avoir au moins 25% de logements sociaux sur leur territoire d'ici à 2025. Cette obligation pouvait être abaissée à 20% dans certains cas, ce dont bénéficie Ploubezre. Le 9 juillet 2021 le conseil municipal a adopté un projet de contrat de mixité sociale portant sur les engagements définis de réalisation de projet de logements sociaux réalisés en acquisition-amélioration ou en construction neuve. Ce contrat tripartite établi par convention entre l'État, Lannion-Trégor communauté et la commune de PLOUBEZRE, l'est pour une durée de 6 ans et s'étale sur les périodes triennales 2020-2022 et 2023 à 2025.

La loi 3Ds (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) du 21 février 2022 vient modifier cette échéance pour la rendre permanente. Désormais, le principe de Rattrapage du déficit se fait par période de trois ans avec pour objectif 25% du retard à rattraper si la commune a conclu un contrat de mixité sociale, et un tiers dans le cas contraire (226 logements manquants recensés en 2021 pour notre seule commune). Cet « assouplissement » est accompagné d'un durcissement des pénalités prévues en cas de Non-respect du dispositif.

La loi 3DS permet d'exempter certaines communes concernées pour diverses raisons :

1- Exemption à tous les territoires faiblement tendus et non pas seulement aux unités urbaines de plus de 30 000 habitants.

2- Exemption « desserte insuffisante par rapport aux transports en commun » remplacée par une exemption pour isolement ou difficulté d'accès aux bassins de vie et d'emplois rendant la commune faiblement attractive. En attente du décret d'application.

3- Exemption pour inconstructibilité : Ajout des zones de recul du trait de côte et périmètre de protection immédiat des points de captage.

M. LAFEUILLE rappelle que les décrets d'application ne sont pas encore sortis et que Lannion-Trégor Communauté a pris une délibération le 28 juin 2022 demandant à l'État l'exemption de principe des obligations de production de logements sociaux imposées par les lois SRU et 3Ds pour les communes de Ploubezre, Trébeurden, Plestin-les-Grèves et Pleumeur-Bodou.

Il ajoute que la Commune de Ploubezre comme les trois autres communes concernées doit prendre une délibération de principe.

M. LAFEUILLE précise que la municipalité n'est pas contre les logements sociaux mais qu'il s'agit ici d'assouplir les contraintes de logements sociaux parce que les objectifs fixés sont extrêmement compliqués à tenir.

M. PENVEN rejoint les propose de M. LAFEUILLE concernant la difficulté d'être règlementaire dans ce sujet et soutient cette demande d'exemption mais il attire l'attention sur le fait que pour les quatre communes concernées cette exemption proposée ne doit pas empêcher pas la construction de logements sociaux sur le territoire car les besoins sont très importants sur l'ensemble du Trégor. Il pointe la paupérisation d'une partie de la population et souligne que cette loi sur le logement social avait pour objectif de proposer un logement social aux plus précaires.

M. LAFEUILLE répond effectivement que tous sont d'accords sur ces points mais qu'il fait être réaliste et essayer surtout d'éviter les pénalités qui risqueront fort de s'appliquer si la loi était appliquée stricto sensu. Il rappelle que la Commune est engagée par un contrat de mixité social.

Mme le Maire rajoute que la Commune est engagée dans du logement social avec par exemple les 23 logements construits sur la ZAC. Elle rajoute que la construction de lots est aujourd'hui impossible suite à la mise aux normes de la station d'épuration de Lannion (LTC). Mme le Maire rappelle que la nouvelle station de Lannion devrait être construite d'ici 2027 et qu'un projet de méthaniseur est également lancé. Seules les constructions individuelles sont autorisées aujourd'hui.

Mme le Maire rappelle qu'un permis d'aménager avait été accordé pour 31 lots libres dans la ZAC près de la rue Amédée Prigent qui pourrait être lancé dès que le contentieux en cours depuis 2018 sera terminé. Mme le Maire rajoute que la Commune avait réservé une parcelle pour 12 logements sociaux sans savoir si cette construction pourra être autorisée aujourd'hui.

Mme le Maire explique également que la réhabilitation dans l'Ancien est possible et que la Commune est bien engagée avec la réhabilitation du Kreisker et la construction de 3 logements sociaux.

Mme GOAZIOU explique que la défiscalisation pour les particuliers bailleurs est attrayante mais que c'est compliqué aujourd'hui de faire conventionner des logements sociaux dans l'ancien en tant que particulier aujourd'hui avec Lannion-Trégor communauté et l'État, les contraintes réglementaires sont complexes, les devis jamais assez détaillés.

Mme le Maire propose de faire remonter ces difficultés à LTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Demander l'exemption de la commune de PLOUBEZRE de ses obligations de production de logements sociaux imposées par les lois SRU et 3Ds pour la période 2023-2025 ;

Autoriser Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et notamment les demandes conjointes à faire avec les communes concernées et Lannion Trégor Communauté ainsi que la conclusion d'un contrat de mixité sociale.

3. Affaires générales

A. Approbation du Contrat départemental de territoire 2022-2027 2022-54

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de

communes identifiées : Groupe 1 « rural »¹ et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour la commune de Ploubezre s'élève à 257 898,00 € HT.

Cette enveloppe pourra être utilisée, suivant le rythme et maturité des projets communaux, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1ère demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune	Montant minimum de subventions
Communes < 2 000 habitants	10 000 €
2000 habitants < Communes < 7 500 habitants	20 000 €
Communes > 7 500 habitants	50 000 €

À ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur : la transition énergétique, la transition environnementale, l'égalité Femme / Homme, la citoyenneté et démocratie (démarche participative...) ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € HT.

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

¹Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021/ Groupe 2 « rurbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 / Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes. Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Approuver les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 257 898,00 € HT pour la durée du contrat ;

Autoriser Mme le Maire ou son représentant, à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;

Autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

B. Demande de subvention « Contrat départemental de territoire » - Projet Pôle Enfance

2022-55

Suite à la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 et la signature du contrat en date du 1^{er} septembre 2022 et à l'enveloppe allouée de 257 898,00 € HT pour la Commune, Mme le Maire rappelle que cette enveloppe est librement affectée par la Commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département et que le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, elle propose d'étudier l'affectation de cette enveloppe plafonnée « CDT 2022-2027 » au projet suivant : « construction d'un pôle enfance ».

Rappel du projet :

1 - Description détaillée du projet :

L'objectif de ce projet est de disposer pour les activités périscolaires d'un bâtiment durable et fonctionnel et d'offrir de meilleures conditions de travail pour les personnels. Ce nouveau pôle permettra de regrouper les services de garderie (matin soir et mercredi) et de centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Le nouveau bâtiment construit en matériaux biosourcés et distant de quelques centaines de mètres des écoles sera de plain-pied et couvrira une surface de 560 m². Un espace sera dédié à l'accueil des petits et un autre espace sera dédié à l'accueil ; une salle d'activité commune rejoindra les deux espaces. Un préau assurera la liaison entre le bâti et les extérieurs. Une cour généreuse de 800 m² environ sera agrémentée d'espaces verts et de jeux.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Début de travaux : janvier 2023

Fin de travaux : Juin 2024

Date ouverture structure d'accueil : Septembre 2024

3 – Estimation détaillée du projet :

DÉPENSES (€ HT)	Total € HT
<i>Études, diagnostic</i>	21 980
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	148 400
<i>Travaux</i>	1 400 000
<i>Équipements intérieurs et extérieurs</i>	70 000
<i>Aléas</i>	20 000
Total des dépenses	1 660 380,00

TOTAL HT : 1 660 380,00 €

TVA (20%) : 332 076,00 €

TOTAL TTC : 1 992 456,00 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total € HT
<i>Département (CDT 2022-2027)</i>	257 898
<i>DETR</i>	298 000
<i>Conseil Régional</i>	200 000
<i>Fonds européens : leader</i>	75 000
<i>CAF</i>	300 000
<i>Fonds propres de la commune (autofinancement minimum de 30%)</i>	529 482
TOTAL	1 660 380,00

Mme PERRIN demande comment ont été établis les montants des subventions.

Mme le Maire rappelle que le principe est toujours d'indiquer le maximum des subventions possibles. Elle rappelle que dans le cadre de l'étude de revitalisation du centre-bourg la région avait indiqué que du fait du côté vertueux au niveau environnemental du projet une subvention est à espérer.

Concernant la subvention de la CAF, M. LAFEUILLE précise que pour les subventions de la CAF, cela tient compte du fait que les subventions sont majorées quand une commune dispose d'un plan mercredi ce qui est le cas de la commune de Ploubezre.

M. PENVEN revient sur le montant du plan de financement en faisant remarquer l'augmentation du coût par rapport au premier plan de financement voté qui était dans les 900 000 € et s'inquiète pour la suite du projet au niveau financier.

Mme le maire indique que la superficie a été revue à la hausse suite aux demandes et que le tarif au m² a été réévalué suite aux évolutions à la hausse du marché de matériaux notamment.

Mme DESMEULLES demande si la Commune sera capable de tenir les engagements envers le Département suite à cette aide.

Mme le Maire rassure en expliquant que sur les 5 enjeux énumérés seuls 2 doivent être tenus et cela ne posera pas de problème. Il s'agira aussi de respecter le délai de 3 ans pour réaliser les travaux.

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 21 voix POUR et 5 abstentions (Catherine GOAZIOU, Eddy PENVEN, Christian CODEN, Béatrice PARANTHOEN et Gabrielle PERRIN) décide de :

Retenir l'opération construction du Pôle Enfance dans le cadre de l'enveloppe « CDT 2022-2027 »

Approuver le calendrier des travaux, le plan de financement présenté ci-dessus ;

Autoriser Mme le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « contrat départemental de territoire 2022 -2027 », d'un montant de 257 898 € HT ;

Autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

4. Affaires communautaires

A. Convention cadres LTC - Prestations de services

2022-56

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que LTC propose dans le cadre du schéma de mutualisation les prestations de service du bureau d'études pour la maîtrise d'ouvrage d'opérations de bâtiment, de voirie, réseaux, aménagement urbain. Chaque prestation de services donne lieu à signature d'une convention particulière propre à chaque opération. Le montant de la prestation est indiqué à chaque fois sur la base d'une estimation du coût réel de la prestation. La convention d'une durée de trois ans comporte un coût horaire de 38.94 € par heure de temps passé, soit 148,00 € par demi-journée de temps passé par les agents du Bureau d'Études de LTC au service de la Commune pour les études préalables, les levés topographiques, les permis d'aménager, les plans, (sur la base de devis) ; ces tarifs s'appliqueront en particulier aux études préalables à la détermination d'un coût prévisionnel des travaux de l'opération concernée.

Mme le Maire indique qu'il convient de renouveler la présente convention pour la période 2022-2024.

VU les dispositions du CGCT, notamment des articles L. 5111-1 et L 5211-39-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention à la communauté la réalisation de prestations de bureau d'études pour des opérations relevant de ses attributions.

CONSIDÉRANT que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff.C-324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, N° 07PA02380 et «Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/RFA, C-480/06) ;

CONSIDÉRANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une prestation de services entre la commune et la communauté ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les modalités selon lesquelles la commune entend confier des prestations de bureau d'études à la Communauté ;

VU les termes de la convention proposée par LTC ;

Le Conseil Municipal, en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Approuver le projet d'accord ;

Autoriser Mme le Maire à signer la convention jointe, ainsi que toutes pièces afférentes.

B. Rapport d'activités 2021 LTC

2022-57

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée le principe d'un rapport d'activité à effectuer chaque année pour la Communauté d'Agglomération. Elle précise que ce rapport d'activité ne donne pas lieu à délibération de l'assemblée. Par ailleurs, elle rappelle qu'un exemplaire de ce rapport est disponible et a été envoyé à tous les élus lors de la convocation au Conseil Municipal du 25 août 2022.

Madame le Maire effectue une présentation du document synthétique du rapport d'activité. Suite à cette présentation et après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

Prendre acte de la présentation du rapport d'activités de Lannion-Trégor Communauté 2021.

5. Affaires diverses

Repas des Aînés.

Mme ALLAIN rappelle que le repas est programmé pour le samedi 24 septembre à 12h30 au CAREC. Cette année les inscriptions sont ralenties au vu du contexte sanitaire. Le repas sera préparé par le nouveau cuisinier Kévin JEAN, qui sera présenté à la presse demain. L'inscription est possible jusqu'au 9 septembre à partir de l'année 1950.

Vu le peu d'inscrits, Mme le maire propose d'élargir aux personnes nées jusqu'à 1951, c'est-à-dire les personnes de 71 ans et plus. Tous les élus présents valident ce changement.

Forum des associations.

Le forum se tiendra le 10 septembre prochain et le KELOU des associations devrait sortir avant.

Balade contée.

M. CHEVALIER rappelle que la balade contée dans le cadre des Fêtes du Légier coanimé avec Bernard GIRAUDON aura lieu dimanche à 17h à la chapelle de KERFONS sur le thème de l'histoire de la culture du lin. Après la balade d'une heure une visite de la chapelle est prévue avec Jérôme LAFEUILLE et Eric ROBIN.

Prochain Conseil Municipal : 14 octobre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.

À Ploubezre, le
Le Maire,
Brigitte GOURHANT

F. ALLAIN

R. BISS

J.-L. CHEVALIER

C. CODEN

M.- M. DESMEULLES

B. GATTA

E. GIRAUDON

C. GOAZIOU

J. F. GOAZIOU

L. JEGOU

J. LAFEUILLE

C. LAMOUR

M. P. LE CARLUER

D. LE DAIN

H. LESTIC

R. LISSILOUR-MENGUY

J. MASSE

G. NICOLAS

B. PARANTHOEN

E. PENVEN

G. PERRIN

M. O. ROLLAND

A. ROBIN-DIOT

G. ROPARS

F. VANGHENT

M. ZEGGANE